



**Municipalité
Cronay**

Cronay, le 29 septembre 2021

Au Conseil général pour sa séance du 25 octobre 2021

Préavis municipal n° 9-2021 du 29 septembre 2021

Arrêté d'imposition pour les années 2022-2023

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'article 3 de la loi sur les impôts communaux prévoit que l'autorisation du Conseil d'Etat est accordée pour une durée maximum de 5 ans.

La situation financière de la commune a démontré ces dernières années qu'elle était stable. La Municipalité propose donc au Conseil général de fixer l'arrêté d'imposition pour une durée de 2 ans, soit pour les années 2022 et 2023.

Les taux d'imposition sont les suivants, sans changement par rapport à 2021.

1. **Impôt sur le revenu et sur la fortune, sur le bénéfice et sur le capital, impôt minimum et impôt spécial dû par les étrangers** : 77.0 % de l'impôt cantonal de base.
2. **Impôt spécial particulièrement affecté à des dépenses déterminées** : 0.0 %
3. **Impôt foncier proportionnel sans défalcation des dettes basé sur l'estimation fiscale (100%) des immeubles** ;
Immeubles sis sur le territoire de la commune : fr. 1.-- par mille francs.
4. **Impôt personnel fixe** de toute personne majeure qui a son domicile dans la commune au 1^{er} janvier : fr. 10.--.

5. **Droits de mutation, successions et donations**

a) Droits de mutation perçus sur les actes de transferts immobiliers :

50 centimes par franc perçu par l'Etat.

b) Impôts perçus sur les successions et donations :

en ligne directe ascendante : 20 centimes par franc perçu par l'Etat

en ligne directe descendante : 20 centimes par franc perçu par l'Etat

en ligne collatérale : 50 centimes par franc perçu par l'Etat

entre non parents : 100 centimes par franc perçu par l'Etat

6. **Impôt complémentaire sur les immeubles appartenant aux sociétés et fondations : 0.0 %.**

7. **Impôt sur les loyers : 0.0 %**

8. **Impôt sur les divertissements : 0 ct**

9. **Impôt sur les chiens : fr. 100.-- par chien**

CONCLUSIONS

Vu ce qui précède, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE CRONAY

sur proposition de la Municipalité

entendu le rapport de la commission, et

considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour

décide :

Article 1 : L'arrêté d'imposition pour les années 2022 et 2023 est adopté.

Article 2 : L'approbation du Conseil d'Etat est réservée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic :



F. Tanner



La Secrétaire :



A. Viquerat